



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	1

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DAVID Emmanuel, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DE ZERBI Alexandra (absent excusé)

Procurations : DE ZERBI Alexandra pour CARDI Angelica

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

5. Liste des contribuables proposée pour la désignation des commissaires chargés de siéger auprès de la Commission communale des impôts directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI

Délibération 011-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260402-delib011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il y a lieu de procéder, à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal, à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, savoir : le maire, président de la commission, et six commissaires (en pratique, 6 commissaires titulaires et leurs suppléants).

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants doivent être désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Monsieur le maire précise à ses collègues qu'en matière de fiscalité directe locale, la Commission communale des impôts directs tient une place centrale. En effet :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales),
- Elle signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

DECISION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260402-delib011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

ARRETE, après délibération, la liste des 24 contribuables à communiquer à Madame la directrice des finances publiques de la Haute-Corse afin qu'elle puisse procéder à la désignation des 6 commissaires titulaires et de leurs suppléants chargés de constituer avec le Maire la CCID, soit :

<u>Proposition / Commissaires titulaires</u>	<u>Proposition / Commissaires suppléants</u>
BACCI Jean	CAPPURI Geneviève
BIRZI Marie Antoinette	CHELELEKIAN Antoine
CARDI Marc	CLEMENTI Toussaint
CASATICI Denise	DERVIEUX Christelle
DAVID Stéphane	FIORI Michel
FORTUNE Pierre	GRAZIANI Geneviève
GIACOBBI Paul	GREGOGNA Christophe
DE ZERBI Patrick	GREGOGNA Jean-Paul
LECCIA Yves	MURCIA Michèle
MORACCHINI Pascal	PALMARI Jean-Charles
POGGIONOVO Jean-Paul	STEFANINI Olivier
VINCENTI Mireille	VINCENT Dimitri

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260402-delib011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le Secrétaire de séance